



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/04/2024

Procès-Verbal

Le DOUZE avril de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h40

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,

Jean-Jacques ALMERO, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE (jusqu'au point 8 inclus), Éric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Denis VAILLANT, Domingo MUJICA, Laurent ZANDONA

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Marie-Laure BOUCHERET a donné pouvoir à Corinne LACOSTE

Empêchés et excusés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Sandrine VANCOPPENOLLE

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024
- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Affectation des résultats
- Vote des subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget primitif 2024
- Convention de servitude légale et convention de servitude ASD.ER 84 – SDEHG / Commune pour le renforcement du réseau basse tension issu du P11 « les Hauts de Goyrans »
- Point ALAE
- Questions diverses

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

VOTE : approuvé à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/04/2024

Procès-Verbal

Point 3 : Approbation du compte administratif 2023

Présentation des recettes chapitre par chapitre. Encaissement des salaires des agents absents pour raison de santé (assurance), impôt (poids d'environ 70% de nos recettes totales), Dotation Globale de Fonctionnement, revenu des immeubles...

Nathalie MONTADAT demande à quoi correspondent les droits de mutation : il s'agit d'un reversement obligatoire d'une partie des recettes du Département aux communes (issu de la location de son patrimoine mobilier).

Laurent ZANDONA demande si les frais de chauffage de la salle des fêtes sont couverts par les frais de location. C'est le cas mais la Mairie ne disposant pas d'une comptabilité analytique le calcul précis ne peut pas être réalisé.

Madame le Maire sort de la salle du conseil et Denis Vaillant prend la présidence afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur. L'exercice 2023 du budget étant clos, est soumis à approbation le compte administratif de la commune :

Section de fonctionnement

Recettes : 587 776.64 €
Dépenses : 586 704.77 €
Excédent 2023 : 1 071.87 €
Excédent 2022 reporté 223 056.93 €
Excédent de fonctionnement de clôture : 224 128.80 €

Section d'investissement

Recettes : 212 160.81 €
Dépenses : 251 769.63 €
Déficit 2023 : - 39 608.82 €
Excédent 2022 reporté : 396 431.72 €
Excédent d'investissement de clôture : 356 822.90 €

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 4 : Approbation du compte de gestion 2023

Présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats. Le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est rappelé que le compte de gestion statue sur :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/04/2024

Procès-Verbal

1°) l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) la comptabilité des valeurs inactives.

Il est précisé que l'année prochaine seul le compte financier unique sera présenté : il s'agira d'un document unique, imposé par le passage à la norme comptable M57 qui fusionnera le compte administratif et le compte de gestion.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 5 : Affectation des résultats

Le compte administratif fait apparaître un excédent de 224 128,80 euros sur la section de fonctionnement qu'il est proposé de reporter en totalité en section de fonctionnement (une réaffectation en cours d'année en investissement est toujours possible si besoin).

VOTE : approuvé à l'unanimité

Point 6 : Vote des subventions aux associations

APE : 500 €

Association de chasse : 400 €

Comité des fêtes : 2 000 €

TGV Tennis : 800 €

Itinérance : 500 €

Coopérative scolaire : 500 € (Mme le Maire ajoute un don de 250 euros).

Friendship force : 500 €

La boule du vent d'Autan et le CCAS ne demandent rien.

VOTE : approuvé à l'unanimité (les conseillers membres des associations ne prennent pas part au vote).

Point 7 : Vote des taux d'imposition

Alors que le taux d'imposition n'a pas été revu à la hausse en 2023, il est proposé de suivre le taux d'inflation afin que les dépenses de la commune soient couvertes par des recettes.

Jean-Jacques ALMERO indique que le contexte ne lui semble pas propice à une augmentation d'impôt, position suivie par Hubert MARTY et Laurent ZANDONA qui se dit défavorable à une augmentation en 2024.

Eric GEORGET précise qu'il ne s'agit en réalité que d'un ajustement qui permet de maintenir un budget constant. Il précise que pour le mois de mars, le taux d'inflation était de 2,6%.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/04/2024

Procès-Verbal

Denis VAILLANT ajoute que l'inflation avait été de 4,9% en 2023 alors que le conseil municipal n'avait pas pris le parti d'augmenter le taux d'imposition.

Eric GEORGET souhaite, sans vouloir reprendre tout le passif, s'en tenir au strict respect du taux actuel qui tourne, d'un mois à l'autre, autour de 3%.

Domingo MUJICA exprime que des recettes nouvelles sont attendues avec l'ouverture de l'espace de coworking de la Maison pour Tous, ce à quoi Denis VAILLANT répond qu'il y aura aussi encore de nombreuses dépenses à couvrir.

4 conseillers s'étant exprimés en défaveur de l'augmentation du taux d'imposition, les 8 autres, représentant la majorité des voix, s'accordent à limiter l'augmentation à 3% afin de maintenir le budget à l'équilibre.

VOTE : augmentation limitée à 3% approuvée à la majorité des voix (8 voix contre 4).

Point 8 : Vote du budget primitif 2024

VOTE : approuvé à la majorité des voix (une abstention).

Point 9 : Convention de servitude légale et convention de servitude ASD.ER 84 – SDEHG/Commune pour le renforcement du réseau basse tension issu du P11 « les Hauts de Goyrans »

Le renforcement du réseau basse tension nécessite d'établir une convention de servitude (la route va être creusée). Aussi il est proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Point 10 : Point ALAE

La commune de Goyrans a comme projet de confier à un prestataire la gestion du périscolaire (garderie du matin, plage méridienne et garderie du soir), dans une démarche commune avec Aureville et Clermont-le-Fort. Le personnel actuel serait alors mis à la disposition de l'ALAE et les activités périscolaires actuelles pourraient continuer à être proposées. Cette solution offre de nombreux avantages et en particulier une augmentation de la qualité du service rendu (renforcement de la formation du personnel mis à disposition, des animations offertes...). La Mairie de Lacroix-Falgarde a témoigné de sa propre expérience et se dit très satisfaite du nouvel ALAE, tout comme les familles. Leur prestataire a été rencontré dernièrement ainsi que les services de la CAF. Le coût ne serait pas neutre pour Goyrans mais l'estimation n'est pas finalisée à ce stade.

Madame le Maire demande un accord de principe pour monter le projet pour la rentrée de septembre 2024.

VOTE : approuvé à l'unanimité.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/04/2024

Procès-Verbal

Point 11 : Questions diverses

Collecte des poubelles grises (déchets ménagers) : changer de poubelle pour une plus grande est possible et la levée n'est pas plus onéreuse. Pour ce faire il convient d'envoyer un mail à : relation.usagers@sicoval.fr.

Travaux au « château » (bâtisse ancienne dernière l'école élémentaire de Goyrans) : le promoteur a rencontré la mairie et lui a exposé son projet. Des ouvertures supplémentaires vont être créées sans modifier l'aspect du bâtiment d'un point de vue extérieur. La parcelle sera divisée en deux terrains, laissés à la vente avec un règlement imposant des restrictions d'urbanisme supérieures au PLU, ce qui est autorisé. Le bâtiment sera divisé en 13 appartements allant du T1 bis au T3.

Réhabilitation du 3^e terrain, en contre-bas des tennis : le TVG souhaiterait prendre en charge les travaux (comblement des fissures, installation de filets amovibles...) pour permettre à ses adhérents de disposer d'un terrain supplémentaire avec surface dure, moyennant la réservation de cet espace pour le club sur le créneau des matinées. Mme le Maire n'est pas opposée à cette demande à la condition que le terrain continue de profiter à tous les Goyranais.

Terrain de pétanque : le nouvel emplacement a été matérialisé sur la place des Marronniers. Il mesure 15 m sur 4, ce qui correspond aux normes de compétition.

Antenne Free : trois recours de tiers et un de PRESCOTE ont été déposés à la suite de l'installation du panneau d'ouverture du chantier (deux mois pour agir). Free a refusé une médiation proposée par l'avocate de la Mairie. La clôture de l'instruction du dossier au tribunal administratif a été fixée au 22 avril 2024, la date du jugement de fond sera alors posée. Dernièrement (pendant les vacances de Pâques) un tract a été distribué dans les boîtes aux lettres des Goyranais émanant d'un nouveau collectif : l'action de la mairie étant mise en cause, une réponse circonstanciée doit être apportée et le collectif convié à une réunion.

Levée de séance à 23h45

Fait à Goyrans, le 12 avril 2024

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

